



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité et de la citoyenneté

Bureau des élections et de la réglementation

Affaire suivie par : Hélène VILLAIN

Contact : 02 54 81 56 19

pref-elections-reglementation@loir-et-cher.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département
(en communication à Messieurs les sous-
préfets des arrondissements de
ROMORANTIN-LANTHENAY et
VENDÔME)

Blois, le **10 AOÛT 2026**

Objet : Distillation en atelier public – campagne 2026-2027.

Réf : Articles L. 313-34 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et L. 664-17 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous informe qu'au regard des dispositions de l'article L. 664-17 du code rural et de la pêche maritime, les périodes et heures de travail en atelier public de distillation sont fixées par l'administration des douanes.

Aussi, pour la campagne 2026-2027, les jours et horaires s'appliqueront :

- du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour la distillation de toutes les matières premières, telles que reprises à l'article L. 313-34 du CIBS.

Par ailleurs, au cours de cette période, les distillations en atelier public pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures.

L'enlèvement des eaux-de-vie est autorisé :

- à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures le jour même (heure de fermeture des ateliers publics) ;
- à partir de 9 heures le lendemain, pour les alcools non enlevés la veille.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Faustin GADEN